

Commune de VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 VAILHAUQUES

ARRETE

Le Maire de la Commune de Vailhauques
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2
Vu le code de la route et notamment son article R 417-10
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur la place de l'Escoutaïre

ARRETE

Article 1 :

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée Place de l'Escoutaïre, au niveau du N°8

Article 2 :

Cette place réservée sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 4

La secrétaire de mairie et la gendarmerie de saint Gély du Fesc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vailhauques le 23 Octobre 2009

Le Maire,
H. AL MALLAK



République Française – Département de l'Hérault

*déposé Préfecture 3/11/2009.
Affiché le 6/11/2009.*

